



Auxerre, vendredi 17 mars 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/01542**Modifiant l'avis n° FR/2022/05441**

Pris en application :

- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)
- Code des transports
- Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Avarie sur ouvrage (Rivière YONNE)**Écluse de l'Île brûlée****Modification des conditions de navigation (largeur du chenal réduite à 5,10m) (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 05/09/2022 à 13:00

- o Yonne (écluse n°2 de l'Île Brûlée)
pk 2.500

Réduire la vitesse (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du 05/09/2022 à 13:00

- o Yonne (écluse n°2 de l'Île Brûlée)
pk 2.500

Commentaire :

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés d'une avarie sur la porte amont rive droite de l'écluse de l'île brûlée (désordre de la maçonnerie au niveau des pierres de couronnement).

Ainsi, jusqu'à réparation, seule la porte amont en rive gauche reste fonctionnelle.

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont invités à réduire leur vitesse et faire preuve de précaution lors de leur entrée/sortie de l'écluse en serrant au maximum la rive gauche. Une distance de sécurité de minimum 15 mètres par rapport aux portes amonts, vous sera demandée lors des manoeuvres d'éclusage par l'éclusier en poste.

Service(s) à contacter :

UTI Nivernais - Yonne, 5, rue du Halage, 89000 AUXERRE
Tél : 03 58 43 21 65 - Fax : 03 86 20 27 12

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chef d'UTI

Signé

Vincent CHEVALIER